

de \$8,000 et de \$7,000 respectivement.— Rejeté sur la division suivante: Pour: 49; contre: 99.

M. Irving propose alors pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'insérer ce qui suit après la clause 49: «Nul appel ne sera porté devant Sa Majesté en conseil d'aucun jugement, décret ou ordre d'une cour d'aucune des provinces, subéquentement à la mise en force du présent acte; mais appel pourra être porté devant la Cour Suprême de tout jugement, décret ou ordre de toutes cours de juridiction en dernier ressort dans les dites provinces, relativement à tout sujet, matière ou procédure à l'égard desquels il peut y avoir maintenant appel d'aucune des dites cours à Sa Majesté en conseil.»—Rejeté sur division.

M. Bunster propose alors pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général à l'effet d'être amendé en pourvoyant à ce qu'au moins un juge de la Cour Suprême sera choisi parmi les juges ou les membres du barreau de la province de la Colombie Anglaise.—Rejeté sur division.

M. Irving propose pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général à l'effet d'en reconsidérer les clauses 68 et 69, avec instruction au comité de retrancher les dispositions qui pourvoient à ce que les questions de fait dans les causes tombant sous l'opération de la clause 63 du dit bill soient instruites devant le juge sans un jury,—et qui pourvoient à l'assignation des jurés par le shérif ou le coroner, conformément aux lois de la province dont le shérif et le coroner sont officiers.—Rejeté sur la division suivante: Pour: 10; contre: 123.

M. Irving propose un autre amendement: «Le jugement de la Cour Suprême sera dans tous les cas définitifs et nul appel ou procédure pour erreur ne sera porté d'un jugement ou ordre de la Cour Suprême à aucune cour d'appel établie par le Parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande à laquelle des appels ou pétitions à Sa Majesté en Conseil, peuvent être ordonnés d'être entendus, sauf tout droit qu'il pourra gracieusement plaire à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale.»

Adopté sur la division suivante: Pour: 112; contre: 40.

M. Mousseau propose pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender à l'effet suivant, savoir:

La Cour Suprême sera composée d'un juge-en-chef, qui sera appelé «le grand chancelier du Canada», et de deux juges de chacune des provinces de la Puissance, savoir: du juge-en-chef et du chancelier de la province d'Ontario; du juge-en-chef de la cour du Banc de la Reine et du juge-en-chef de la cour supérieure de la province de Québec; du juge-en-chef et du juge puisné, le premier en rang par l'ancienneté de sa commission, de la plus haute cour de chacune des autres provinces;

Le grand chancelier et l'un des dits deux juges de chacune des dites provinces constitueront un *quorum* pour prendre connaissance de toute cause ou chose dont juridiction est attribuée à la dite Cour Suprême.

La juridiction de la dite Cour Suprême s'étendra aux questions constitutionnelles indiquées dans les sections 55, 56 et 57 du dit acte et à celles dont chaque province voudra bien lui attribuer connaissance et juridiction en la manière prescrite par la section 58 du dit acte.

La dite Cour Suprême aura aussi la connaissance des appels en matière d'élections contestées dans les cas et en la manière pourvus par la section 50 du dit acte, et dans les causes relatives au revenu et aux

autres matières mentionnées dans les clauses 63 et 64 du dit bill, jugées par les cours des diverses provinces du Canada.

La juridiction de la dite Cour Suprême ne s'étendra qu'à ce qui précède et à nulle autre chose.

La dite Cour Suprême tiendra un terme par année, dont le commencement et la durée seront fixés par un ordre du gouverneur en conseil et publiée dans *La Gazette du Canada*.

La dite Cour Suprême pourra, en outre, s'ajourner de temps à autre, se réunir et être convoquée en la manière prescrite par la section 15 du dit acte.

Que les cours des diverses provinces du Canada ayant juridiction et en première instance et en appel (de même que celles de Manitoba et de la Colombie Britannique) dans les causes relatives au revenu et autres matières énoncées dans les sections 63 et 64 du dit bill, les dites sections 63 et 64, et la section 72, et tous les mots après «La Cour Suprême du Canada», dans la première section du dit bill, et toutes les dispositions y relatives soient retranchées; que toute et chaque chose dans le dit bill contraire à ce qui précède soit retranchée, et que le bill en entier soit changé de manière à concorder avec le présent amendement.—Rejeté sur division.

M. Laflamme propose un amendement qui est adopté, à savoir: que la somme de deux mille piastres comme tarifs de frais soit substituée à celle de mille piastres.

M. Mousseau propose pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender en substituant à la clause 83 ce qui suit: «Cet acte ou toute partie de cet acte n'aura effet et ne sera mis en opération qu'à temps ou qu'après tel temps qui sera fixé par proclamation sur l'ordre du gouverneur en conseil; mais nulle telle proclamation n'aura lieu, ni ne sera lancée dans aucun cas, à moins et avant que cet acte n'ait été adopté et approuvé par la législature de chaque province de la Puissance.»—Rejeté sur division.

M. Mills propose alors pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour être amendé de manière à conférer à la Cour Suprême une juridiction en appel dans les causes d'amirauté.

Et la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. Mousseau propose pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender en substituant à la clause 83 ce qui suit: «Cet acte ou toute partie de cet acte n'aura effet et n'entrera en opération qu'à tel temps ou qu'après tel temps qui sera fixé par proclamation, sur l'ordre du gouverneur en conseil; mais en ce que cet acte concerne la province de Québec, nulle telle proclamation n'aura effet à moins et avant que cet acte n'ait été adopté et approuvé par la législature de la province de Québec quant à la juridiction en appel de la Cour Suprême, dans les causes relatives à la propriété, aux droits civils et à la procédure civile dans la dite province de Québec.»—Rejeté sur division suivante: Pour: 20; contre: 106.

Une fois la mesure passée au sénat, le Canada sera doté d'une Cour Suprême qui, prononcera dorénavant sur les conflits de juridiction entre les deux sortes de gouvernements établis par notre constitution.

A. ACHINTRE.

Il faut agir dans les plus secrètes affaires comme si l'on avait cent témoins. Il n'y a presque rien qui ne se découvre à la fin; et d'ailleurs, nous avons un témoin intérieur, dont le jugement sera, tôt ou tard, aussi impartial et aussi équitable que celui de cent témoins étrangers.

LE MOT DE L'ENIGME

«Ce qu'il y a de plus digne d'être montré aux hommes, c'est une âme humaine.»
«The one thing worth showing to mankind is a human soul.»
(BROWNING.)

XVIII

(Suite)

Elle attachait sur moi, en parlant ainsi, ses grands yeux bleus tout noyés de larmes. Mes larmes aussi, en l'écoutant, coulaient le long de mes joues. Je me sentais presque coupable d'être heureuse. L'inconstance de Lorenzo me pesait comme un remords, et tout ce que j'avais de générosité dans l'âme répondait à l'appel qui m'était adressé. Aussi, avant la fin de notre entretien, je l'avais embrassée, en la nommant *ma chère Faustina!* et elle m'avait serrée dans ses bras, en m'appelant à vingt reprises «sa belle et bien-aimée Genevra!»

On s'étonnera peut-être de ma naïveté. J'étais naïve alors en effet, et il eût été surprenant que je ne le fusse point; mais de plus habiles que moi s'y seraient trompés.

Lorenzo lui-même le fut ce jour-là.

Lorsqu'à son tour il nous trouva encore ensemble, et qu'il comprit, dès nos premières paroles, comment s'était passée notre entrevue, il jeta sur moi un regard tout illuminé de tendresse et de reconnaissance.

Son premier, et probablement d'abord son seul sentiment, en revoyant une femme vis-à-vis de laquelle il croyait avoir été ingrat et presque déloyal, avait été une sorte d'humiliation. Pour y échapper, il avait cherché un moyen de réparer ses torts, et, grâce à ma docilité envers lui et à ma générosité envers elle, il se persuadait qu'il l'avait trouvé.

En ce moment, tous les avantages de la situation furent pour moi, et j'obtins ce jour-là sur ma rivale un nouveau, hélas! un dernier triomphe.

XX

Lorenzo conduisit la marquise jusqu'à sa voiture; puis il remonta un instant pour me dire qu'elle dînerait avec nous ce même jour, et qu'il avait invité Lando à être des nôtres. Il me quitta ensuite après m'avoir embrassée tendrement, en me regardant avec une expression qui me causa un instant de joie suivie d'un accès de mélancolie aussi grande que si ce baiser eût été un adieu.

Mes appréhensions de la veille étaient cependant dissipées; mais je n'étais pas quitte d'un malaise indéfini et impossible à maîtriser, résultat peut-être naturel des espérances et des craintes qui avaient été, depuis la veille, les unes déçues, les autres conjurées. Toujours est-il qu'un grand trouble régnait dans mes pensées; et, bien que l'atmosphère fût, en apparence, redevenue calme et sereine autour de moi, je sentais pour ainsi dire sourdement trembler la terre sous mes pieds, et j'entendais de loin gronder la foudre.

Mon entrevue avec *donna Faustina* avait duré si longtemps, que je n'étais pas seule depuis une demi-heure, lorsqu'on m'annonça madame de Kergy et sa fille.

Cette visite qui, en toute circonstance, m'eût fait plaisir, me fut particulièrement salutaire en ce moment, car elle m'apporta une distraction et un changement d'impression utile et complet. Après les émotions un peu fiévreuses que je venais d'éprouver, la vue et l'entretien de mes aimables compagnes de la veille me firent un bien tout particulier. Je respirai plus à l'aise, et j'oubliais *donna Faustina* en écoutant leur douce causerie. Mes yeux répondaient aux regards souriants de Diane, et sa mère m'inspirait un mélange de confiance et d'attrait qui m'attendrissait et réveillait dans ma mémoire la plus chère, la plus douce, la plus déchirante de toutes les images du passé.

Madame de Kergy s'en aperçut, et je crois qu'elle remarqua aussi en ce moment sur mon visage les traces d'une agitation récente; elle se leva comme si elle eût craint d'être indiscrete en prolongeant sa visite.

—Oh! ne partez pas encore! lui dis-je en lui prenant la main pour la retenir.

—Mais vous avez l'air d'être fatiguée ou souffrante. Je ne veux pas abuser de la permission que vous m'avez donnée.

—Vous me faites du bien, au contraire. J'ai un peu mal à la tête, il est vrai, et je suis fatiguée; mais c'est un grand repos pour moi que de causer avec vous.

—En vérité?

—En vérité.

—Eh bien, alors laissez-moi, à mon tour, vous faire la proposition de vous emmener avec moi dans ma voiture. Il fait un beau temps aujourd'hui; venez avec nous prendre l'air. Cela vous fera du bien, et à nous un grand plaisir.

Je me sentais très-disposée, de mon côté, à éprouver la sympathie qui m'était témoignée, et j'acceptai sans hésiter l'offre de madame de Kergy. Je montai dans sa calèche, et au bout d'une heure de promenade avec la mère et la fille, j'étais non-seulement remise de l'agitation nerveuse de la matinée, mais nous avions fait ample connaissance, et, pour la première fois depuis que j'étais à Paris, j'avais cessé de m'y sentir étrangère.

—Quel malheur que vous partiez si tôt! s'écria Diane.

—Oui, en vérité, reprit sa mère, car il me semble que vous auriez trouvé sous mon toit quelques ressources qui vous manquent ailleurs, et nous aurions pu vous faire voir Paris sous un aspect différent, et peut-être... sous un aspect meilleur, permettez-moi de vous le dire, que celui sous lequel il apparaît aux étrangers, dans le grand monde, à peu près le même partout, j'imagine.

Je ne répondis pas, car le regret qu'elle exprimait venait de se réveiller en moi avec vivacité, et avec ce regret toutes mes pensées de la veille. Pour un instant, j'éprouvai de nouveau l'ardent désir de pénétrer dans un autre monde, et de sortir de celui où un vague péril semblait me menacer, et que, plus que jamais, je brûlais d'envie de fuir! Nous allions, il est vrai, quitter Paris, mais, hélas! pour quel motif!... Cette vie si différente que madame de Kergy venait de me faire entrevoir, quelle triste lueur elle jetait sur celle à laquelle Lorenzo voulait se soustraire!... A la pensée de ce contraste, la joie que j'avais éprouvée de notre départ devint amère.

En nous séparant, il fut convenu cependant que nous nous verrions chaque jour pendant cette dernière semaine, et qu'avant mon départ madame de Kergy me ferait faire quelques courses dans ce Paris inconnu dont elle me révélait l'existence, et dont j'aurais ainsi, avant de quitter la France, une idée au moins imparfaite.

Au retour, je trouvai au salon Lando aussi bien que Lorenzo, et j'appris que, le temps étant très-beau, ils avaient décidé que notre dîner aurait lieu dans un café (je ne sais plus lequel) aux Champs-Élysées, et qu'ensuite, au lieu de rentrer, nous irions nous asseoir sous les arbres et écouter tranquillement, en plein air, la musique de l'un des orchestres en renom. L'hôtel où demeurait la marquise de Villanera était sur notre chemin; nous la prendrions au passage, et elle se joindrait à nous pour le reste de la soirée.

Ce nouveau programme ne me déplut pas. Je préférais même cette manière de revoir la marquise à celle qui s'était offerte à ma pensée, lorsque Lorenzo était venu me dire qu'elle viendrait dîner avec nous. En dépit de l'impression favorable que j'avais reçue, cette perspective m'embarrassait, et j'aurais mieux l'arrangement qui m'était proposé. Mais, tout en l'acceptant sans hésiter, je ne pus m'empêcher de penser à quel point j'aurais préféré passer cette soirée seule avec lui!... J'avais soif de cette solitude à deux! Mais mon cœur était plein de choses à lui dire, et il me semblait qu'une sorte de fatalité élevait des obstacles et multipliait autour de nous les préoccupations étrangères à celles auxquelles il m'était impossible ensuite de le ramener dans les trop courts moments où nous nous retrouvions ensemble. Ces désirs et ces regrets flottaient dans ma pensée tandis que je me disposais à la suivre, et assombrissaient l'heure dont je parle.

Lando prit place en face de nous, et nous nous arrêtons bientôt à la porte de la marquise, dont le petit coupé suivit notre voiture. Lorsque, arrivée à notre destination, elle en descendit, Lorenzo, comme de raison, lui donna le bras; je pris celui de Lando, et nous nous mîmes en devoir de gagner le salon qui nous avait été réservé en traversant, pour y parvenir, la salle du café, encombrée de monde, et où, pour un instant, tous les yeux se fixèrent sur nous.

Je m'aperçus que la vanité de Lando jouissait plus que la mienne des quelques paroles qui nous parvenaient aux oreilles. Je regardai Lorenzo; je vis que, lui aussi, semblait fier de l'effet que produisait celle qui s'appuyait sur son bras, et pour la première fois il ne sembla pas s'apercevoir du murmure flatteur dont j'étais l'objet. Je le remarquai, et ma bonne humeur ne s'en accrut point. Mais lorsque nous fûmes dans le petit salon qui, pour une heure, était devenu le nôtre, Faustina ne sembla plus s'occuper que de moi. Nous ôtâmes nos chapeaux, et tandis que j'admirais en